



Inondation



submersion marine



aval
d'un barrage



tempêtes
fréquentes



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



glissements de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE
Mise à jour 2020



**Villautou
Zone urbaine**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Villautou - zone urbaine

Légende de la carte

	Zones d'accumulation des eaux
	Ruisseau potentiel
	Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

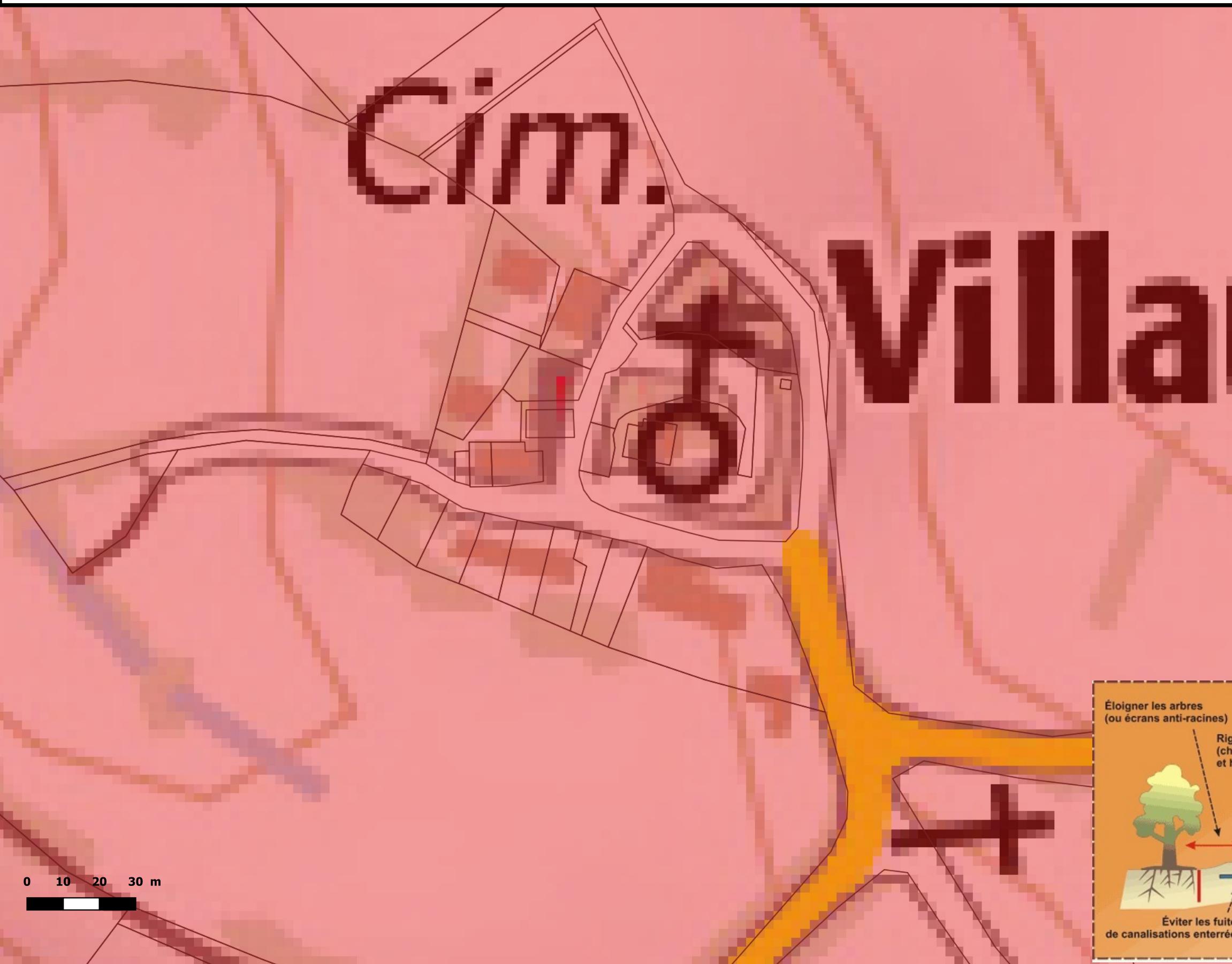
Transmission d'informations au maire - 2020

Villautou - zone urbaine

Légende de la carte
Retrait gonflement argiles

Fort
Moyen
Faible

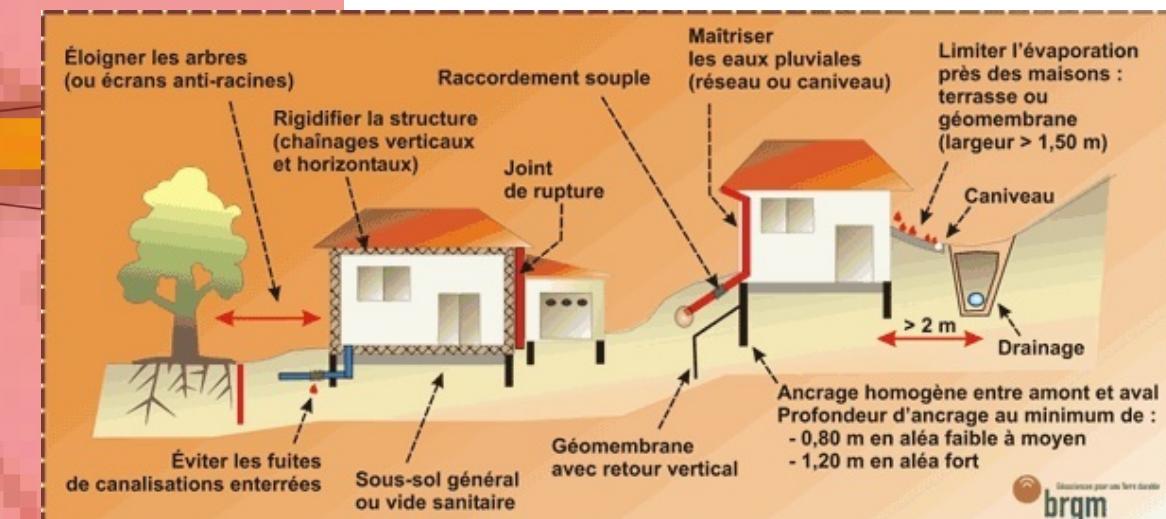
RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- #### PENDANT :
- surveiller l'évolution du bâtiment,
 - signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
 - évacuer le bâtiment si nécessaire
- #### APRÈS :
- évaluer les dégâts et les dangers,
 - informer les autorités,
 - la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.





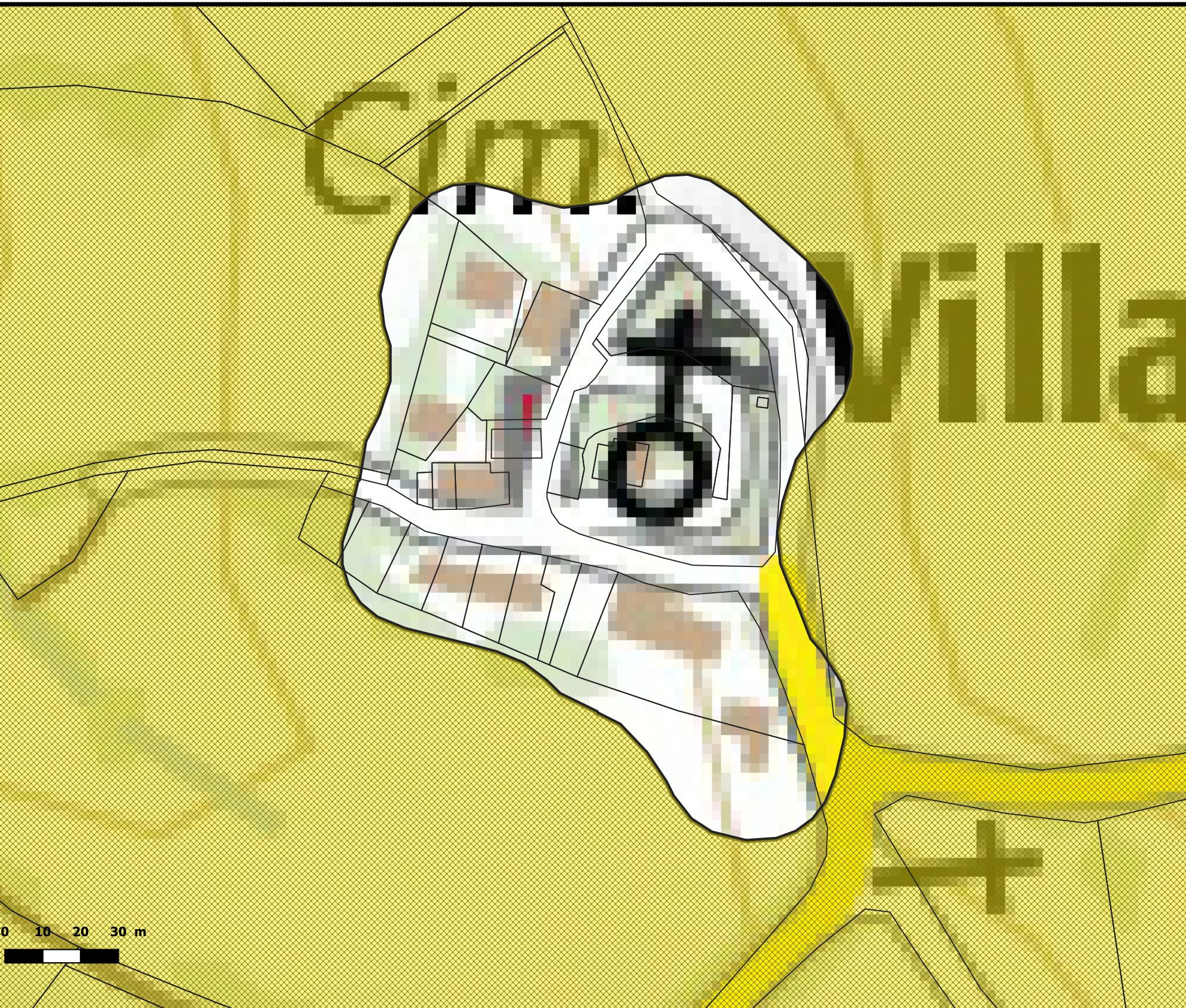
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Villautou - zone urbaine

 Espace agricole
 Périmètre de surveillance

RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâties dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiqués aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:
<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

